





deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Elise BOURDIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme FAYET Margot et M. Amaury MILLOTTE

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue <i>La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.</i>	14

M. Philippe BOUTY : 27 suffrages (vingt-sept)

### Proclamation de l'élection du maire délégué de Confolens

M. Philippe BOUTY est proclamé maire délégué de Confolens et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour Extraît Conforme  
En Mairie, le 26 mai 2020

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

